

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°19/2018 relative à l'acquisition et installation de matériel anti incendie, entretien, vérification et recharge des extincteurs au profit du CHU de Bejaia durant l'année 2018 a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Lot N° 01 : Acquisition et installation de matériel anti incendie	SARL VEMAF	000106018370014	1 118 005.00	Retenu (Moins disant)
Lot N° 01 : Entretien, vérification et recharge des extincteurs			144 823.00	Retenu (Moins disant)

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

15 MAI 2018

Fait à Bejaia, Le.....



Le Directeur Général

المدير العام  
الأستاذ: عبد المالك داتون